

demarche.numerique.gouv.fr

Démarche	: Déclaration d'une activité de tatouage par effraction cutanée, de maquillage permanent et de perçage corporel
Organisme	: ARS ARA, le pôle Sécurité des Activités de Soins et Vigilances
Identité d	u demandeur
Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	
Formulair	e
Arrêté du 23 décembr	311-3 du code de la santé publique. re 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y re permanent et de perçage corporel.
En cas de déclaration	sonne physique mettant en œuvre une ou plusieurs des techniques concernées. pour plusieurs sites, une déclaration doit être déposée pour chacun des sites. ctivité doit avoir lieu au moins 15 jours avant le démarrage de l'activité.
SI VOTRE SALON N'ES	dans laquelle vous exercerez T PAS DANS LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES MERCI DE NE PAS UTILISER CE FORMULAIRE ET R LE SITE INTERNET DE L ARS DE VOTRE REGION.
Cochez la mention ap ARS Auvergne Rhô	plicable, une seule valeur possible ne-Alpes
Nom de famille	
Prénom (s)	
Pseudonyme	
Adresse personnelle :	numéro et nom de rue

Déclaration d'une activité de tatouage par effraction cutanée, de maquillage permanent et de
Adresse personnelle : commune
Information préalable Si le local où s'exerce votre activité n'est pas déjà un local professionnel, je vous précise qu'il vous revient de vous assurer auprès du maire de votre commune de l'existence d'éventuelles démarches à réaliser au préalable de votre installation au regard du code de la construction et de l'habitation.
Objet de la déclaration : Vous pouvez, en fonction de votre pratique , sélectionner une ou plusieurs activités.
Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles perçage corporel
tatouage par effraction cutanée
maquillage permanent
Nom de l'établissement
Numéro et nom de rue
Commune
Mail
Téléphone PERSONNEL Numéro de téléphone portable sur lequel l'ARS peut vous contacter.
Date de démarrage de l'activité
Nom de l'organisme habilité à dispenser la formation hygiène et salubrité prévue à l'article R. 1311-3 du code de la santé publique
Adresse précise où s'est déroulée la formation
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Joindre l'attestation de formation aux conditions d'hygiène et de salubrité ou copie de la certification
En format pdf de préférence.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier ☐ Attestation de réussite aux épreuves devant le jury et/ou le renouvellement de la certification

Déclaration d'une activité de tatouage par effraction cutanée, de maquillage permanent et de
Autres pièces justificatives éventuelles Pièce justificative à joindre en complément du dossier Pièce justificative
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Pièce justificative
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Pièce justificative
Publication des données L'ARS publie sur son site internet, la liste des personnes déclarées et ayant accepté la publication de ces données. En cas de non publication, vos clients ne pourront pas vérifier votre déclaration par ce moyen.
Cochez la mention applicable, une seule valeur possible J'accepte que mon nom et adresse professionnelle soient mis en ligne sur le site de l'ARS .
Je n'accepte pas que mes coordonnées professionnelles apparaissent sur le site de l'ARS.
Respect du RGPD En soumettant ce formulaire, vous consentez à ce que vos données soient traitées dans le cadre de la mission de service public assurée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, notamment pour vous adresser, le cas échéant, des informations relatives à la santé publique. Ce traitement est fondé sur l'article 6, paragraphe 1, point e du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Pour en savoir plus sur vos droits, consultez notre politique de confidentialité : https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/reglement-general-relatif-la-protection-des-donnees-rgpd
Fait à